Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 17

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 17.

Lausanne, le 26 Août 1873.

XVIIIe Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes. Ordres de division nos 2 et 3.

SUPPLÉMENT. — Rassemblement de troupes. Ordres de division nos 3 (suite) et 4. — De la mort de soldats pendant les marches. — Bibliographie. Leitfaden zum Unterrichte im Festungskriege, von Moritz Brunner. 2e édition. — Nouvelles et chronique.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.

IVe Division fédérale.

Quartier-général Fribourg, le 24 août 1873.

Ordre de division Nº 2.

Les prescriptions spéciales qui suivent entreront en vigueur pour les étatsmajors et pour les corps de troupes, y compris ceux qui sont destinés à marquer l'ennemi, au fur et à mesure de leur entrée en ligne.

I. Préparation des troupes pour la marche.

1. Les officiers se procureront des chevaux aptes au service et engageront pour les soigner des domestiques en qui l'on puisse avoir confiance sous tous les rapports.

2. Les unités tactiques seront organisées et équipées réglementairement dans les places de rassemblement cantonales, c'est là que se passera la revue sanitaire

de la troupe.

On fera la lecture des articles de guerre en l'accompagnant des explications nécessaires. Chaque homme recevra une bonne couverture de laine comme équipement de campagne; la chaussure devra être en très bon état, vu que les troupement de campagne q

pes auront beaucoup à marcher pendant la durée des manœuvres.

3. Les corps n'amèneront pas leurs fourgons avec eux et il ne leur est pas accordé de voiture de bagage; par contre chaque unité tactique, à l'exception de la compagnie de sapeurs nº 5, recevra des voitures de vivres à deux chevaux qui doivent aussi servir entr'autres au transport de la pharmacie de campagne, du brancard, de la caisse du quartier-maître, de celle des outils, des ustensiles de campagne et éventuellement du bagage des officiers.

Les voitures de vivres doivent être marquées du nom et du numéro du corps de troupes auquel elles sont attachées et doivent être convenablement couvertes.

Une batterie sera pourvue de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Une compagnie de dragons de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Le bataillon de carabiniers de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Un bataillon d'infanterie de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Le commissariat fédéral des guerres fournira un fourgon et une voiture de vivres pour l'état-major de division et les guides qui lui sont attachés; chaque état-major de brigade recevra aussi une voiture de vivres attelée avec deux chevaux de la régie. Ces voitures serviront aussi à l'approvisionnement des sapeurs et des ambulances attachées à chaque brigade.

4. Les commandants des unités tactiques doivent se mettre en mesure de pouvoir, immédiatement après leur arrivée dans les cantonnements, remettre au commandant de leur brigade ou de leur arme un exemplaire parfaitement correct de